



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-33

MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRO 162 AFIN DE RÉPONDRE À LA DEMANDE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES D'INTÉGRER L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) « PLANIFIER DES MILIEUX DE VIE ASSURANT L'ACCÈS À DES LOGEMENTS DE QUALITÉ, ACCESSIBLES ET ABORDABLES POUR L'ENSEMBLE DES MÉNAGES »

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A 19.1), le Règlement numéro 162-33 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales d'intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » est entré en vigueur le 27 octobre 2025.

Donné à Verchères, le 1^{er} décembre 2025.


Maude Poirier
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, **Mylène Rioux**, directrice adjointe et greffière de la Ville de Varennes, certifie, sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil municipal, entre le 3 décembre 2025 et le 17 décembre 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18^e jour de décembre 2025.

Mylène Rioux
Greffière